

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant sur la limitation de l'effectif du personnel de l'État, du 15 décembre 2016.
2. Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2017, du 15 décembre 2016.

Neuchâtel, le 21 décembre 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
J.-N. KARAKASH	S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 51, du 23 décembre 2016)